

JEU SNCF / TER REGION SUD

- CHALLENGE INTER-ÉCOLES

LE REGLEMENT



SOMMAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU CHALLENGE

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Article 5. DOTATIONS

Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 8. RESPONSABILITE

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 12. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

SNCF Voyageurs, Société Anonyme sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 4 rue André CAMPRA 93 210 Saint Denis, (ci-après la « Société organisatrice »), représentée par Yves Orliaguet, Directeur Marketing, dûment habilité à cet effet (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise un Challenge (ci-après le « Challenge ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU CHALLENGE

La phase de participation au Challenge se déroulera du 18 septembre au 22 décembre 2023
Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

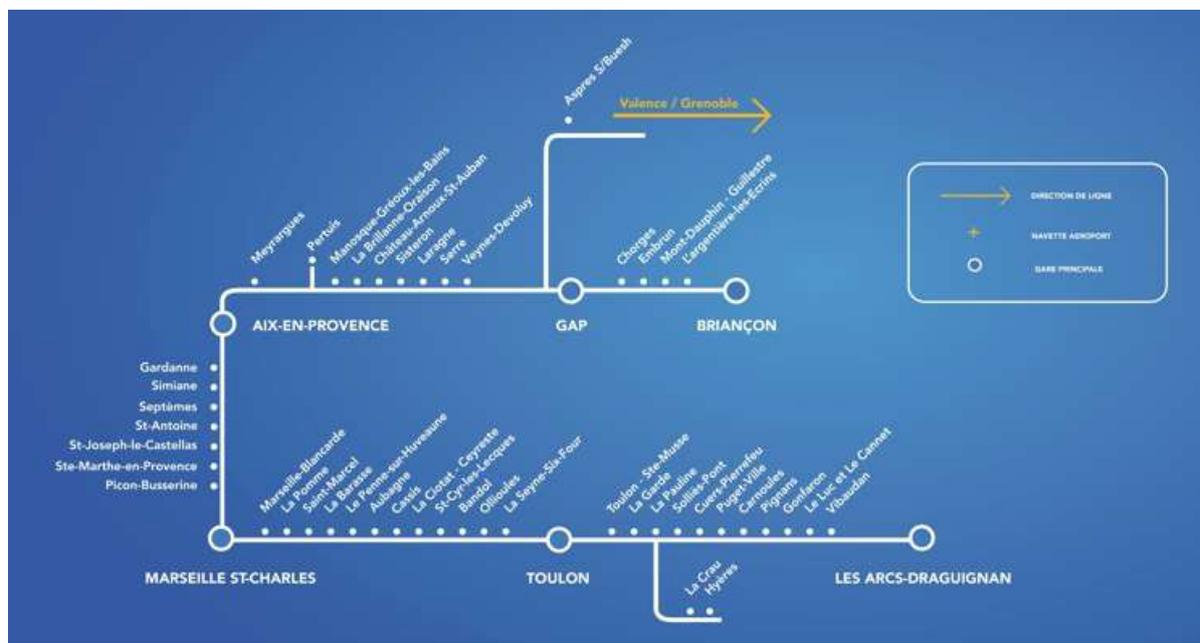
ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La participation au Challenge implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. La demande de participation inclut l'acceptation du présent règlement disponible sur le site SNCF TER SUD

Le Challenge est ouvert à tous les établissements : élémentaires, primaires et secondaires. Le Challenge est ouvert sur le périmètre des lignes TER suivant : entre Marseille et Toulon – Les Arcs et entre Marseille-Aix-Briançon, à la date de démarrage du Challenge soit le 18 septembre 2023.

Ci-dessous, retrouvez le périmètre des établissements scolaires concerné : entre Marseille et Toulon – Les Arcs et entre Marseille-Aix-Briançon.



La participation au Challenge n'est pas limitée par établissement scolaire.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PARTICIPATION

Le Challenge consiste à préparer un projet pédagogique (le format du projet est libre : en l'état, aucune limite, papier, informatique, nombre de pages illimité, etc...) sur le thème du train selon les critères suivants :

- La mise en valeur du train
- La qualité du projet pédagogique
- L'originalité de la proposition du projet
- La valorisation du travail collectif

Les projets pourront nous être adressés par la passerelle d'échange habituelle de l'établissement scolaire, par mail ou par courrier. Si besoin, vous pouvez contacter Madame Christelle LAMOUR : christelle.lamour@sncf.fr.

Les 5 meilleurs projets gagnent un voyage de leur choix en TER pour une de leurs classes, sur la région SUD. Les établissements scolaires souhaitant participer au Challenge doivent s'inscrire via le formulaire Forms suivant : <https://forms.office.com/e/9yMPwSe8AX>.

Toute participation est gratuite mais si incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Les établissements scolaires ayant répondu aux conditions de participations exposées ci-avant seront immédiatement informés lors du lancement du Challenge.

Les inscriptions seront reçues au plus tard le 30 novembre. Un jury composé de l'alternante marketing, des deux responsables de la Satisfaction Clients, de la responsable Commercialisation et Communication 360, de la Responsable Communication Commerciale et d'un représentant par Unité Opérationnel, qui se réunira fin janvier 2024, pour sélectionner les 5 gagnants selon les critères suivants :

- La mise en valeur du train
- La qualité du projet pédagogique
- L'originalité de la proposition du projet
- La valorisation du travail collectif

ARTICLE 5. DOTATIONS

Les dotations suivantes seront attribuées aux gagnants :

- 5 voyages (allers-retours) au choix en TER pour les 5 meilleurs projets pour une de leurs classes sur la région SUD.

Les dotations sont strictement nominatives et ne peuvent être cédées ni vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue aux Gagnants du Challenge, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des établissements scolaires et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux critères de participation, la dotation sera attribuée au Les établissements scolaires suivant au classement.

Après vérification du respect des conditions de participation des Gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire par courriel ou téléphone à l'adresse renseignée lors de son inscription au Challenge, dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la fin du Challenge.

Le Gagnant recevra sa dotation en mains propres de la part de SNCF Voyageurs qui se déplacera pour l'occasion.

La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations et le Gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le Gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site SNCF TER SUD (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site, sans aucune limitation.

Il est interdit aux établissements scolaires de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 7.5 DROIT A L'IMAGE

La Société organisatrice considère que le projet remis dans le cadre de ce Challenge fait partie d'une activité de l'établissement couverte par l'autorisation du droit à l'image signé par les parents d'élèves. La Société organisatrice et l'établissement doivent obtenir l'accord préalable des personnes faisant l'objet de prises de vue qu'elle souhaite utiliser en toute ou partie sur leurs supports de communication. Pour ce faire, l'établissement fera signer les autorisations nécessaires de droit à l'image. Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour obtenir les autorisations nécessaires des personnes considérées.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque établissement scolaire de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données, la société organisatrice ne pouvant être tenue responsable à cet égard.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au Challenge ou à son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Challenge, sans que les établissements scolaires ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Challenge étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services.

ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Responsable de Traitement

SNCF Voyageurs SA – 4, rue André Campra– 93200 Saint Denis, agissant en qualité de responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre de circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des services qu'elle assure.

10.2 Collecte et traitement des données à caractère personnel

SNCF Voyageurs met en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à l'animation commerciale et la gestion de jeux dans le cadre de l'opération « Challenge inter-écoles » dont la base juridique est le consentement.

En participant au Challenge, l'utilisateur accepte de fournir un certain nombre de données à caractère personnel, nécessaires au Traitement. Celles-ci seront traitées conformément à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Les données personnelles collectées sont :

- Nom du porteur du projet
- Prénom
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone

10.3. Finalités de traitement

Les traitements sont mis en œuvre par SNCF Voyageurs pour les finalités suivantes :

- La prospection commerciale des voyageurs et des prospects (*sous réserve du consentement préalable de la personne dont les données sont collectées*) ;
- L'envoi de communications sur les produits et services de SNCF Voyageurs et ses filiales (*sous réserve du consentement préalable de la personne dont les données sont collectées*) ;
- L'organisation du Challenge.

Les données collectées directement ou indirectement par SNCF Voyageurs sont nécessaires à ce Traitement.

Les données à caractère personnel peuvent être traitées par les employés de SNCF Voyageurs SA, dans la limite de leurs attributions respectives et pour réaliser les finalités des traitements concernés. Dans ce cadre, les données à caractère personnel peuvent être communiquées à tout employé de SNCF Voyageurs SA, ou aux agences de voyages agréées SNCF, lorsqu'elles sont nécessaires au traitement de tout ou partie d'une demande ou réclamation du Client ainsi qu'à son information.

Dans le cas où la demande du Client serait adressée à un Centre de relation clients de SNCF Voyageurs SA non concerné par l'objet de votre demande, la demande sera adressée au service ou à l'agence concerné qui prendra contact avec le Client.

La liste des services des transporteurs en charge de la gestion des demandes clients est consultable sur le site SNCF : <https://www.sncf.com/fr/service-client/reclamations>.

Les grandes catégories de prestataires auxquelles les données collectées par SNCF Voyageurs peuvent être destinées sont les suivants :

- Offices de Commissaires de Justice ;
- Entreprises de livraison ;
- Entreprises de solutions digitales pour l'organisation de jeux ;
- Les instituts de sondage et d'enquête de satisfaction.

A ce titre, les données sont hébergées dans l'Union Européenne.

Les prestataires de service de SNCF Voyageurs ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse et se sont engagés à respecter un certain nombre de mesures de sécurité, toutes alignées sur l'état de l'art. SNCF Voyageurs se réserve le droit de pouvoir auditer à tout moment la bonne application de celles-ci par les prestataires de services.

Il est à noter que dans le cadre de votre voyage, et afin de satisfaire à ses obligations légales, SNCF Voyageurs peut être amenée à mesurer la satisfaction des clients sur leur expérience de voyage dans le but d'améliorer la qualité du service à bord et l'expérience client.

10.4 Durée de conservation

Les données à caractère personnel de l'utilisateur ne sont traitées que pour une durée limitée et sont conservées sur une durée de 2 ans.

10.5 Droits des personnes

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort, en adressant une demande :

- en complétant le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://sn.cf/hbz1r>
- par voie postale : SNCF Voyageurs SA - Département juridique & Contrats – A l'attention du Correspondant DPO TER – Campus INCITY, 116 cours Lafayette – CS 13511 – 69489 LYON Cedex 03 – France.

En l'absence de réponse, ou de réponse non satisfaisante, vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr.

Ces droits sont plus amplement décrits sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3>)

ARTICLE 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement sera également disponible par internet sur le site SNCF TER SUD.

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Challenge devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

SNCF VOYAGEURS

DIRECTION DE LIGNE EST PROVENCE ALPES

Christelle LAMOUR

4, rue Léon Gozlan - CS 70014
13 331 Marseille cedex 03

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date du Challenge.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.